

**Doc 1 p. 112**

**Une pétition des « hommes de couleur »**

L'émancipation des esclaves sera un acte d'humanité, de justice et de bonne politique ; nous l'appelons de tous nos vœux, réprouvant à l'avance toutes les résolutions opposées. Avec elle renaîtront la sécurité, l'ordre et la tranquillité ; avec elle le travail libre et salarié remplacera le travail forcé et humiliant qui démoralise et le maître et l'esclave ; par elle se formeront des liens de famille incompatibles avec l'état d'esclavage quel qu'il soit.

- Pétition de 191 « hommes de couleur » de la Martinique  
en faveur de l'abolition de l'esclavage,  
adressée à la Chambre des députés, 24 novembre 1836.

**Doc 2 p. 112**

**Victor Schœlcher, une figure de l'abolition de l'esclavage**

Nulle part, [les Noirs] ne sont admis dans la société des Blancs ; aux champs ou à la ville, on les traite comme de véritables animaux domestiques, on leur refuse leur titre d'Hommes, et il n'est pas d'Européen qui n'ait frissonné d'horreur et de honte en voyant les esclaves traînés sur les marchés ou dans les ventes comme nous y conduisons nos bœufs. [...]

Il est avéré aujourd'hui que l'humanité et la liberté peuvent s'allier avec la préservation des colonies, et par conséquent de leurs produits. Les Nègres<sup>1</sup> ne sont pas indispensables aux plantations.

- Victor Schœlcher, journaliste et militant anti-esclavagiste,  
« Des Noirs », *Revue de Paris*, 1830.

**1.** Terme couramment employé au XIX<sup>e</sup> siècle.

Doc 5 p. 113

## La République abolit l'esclavage

Au nom du peuple français, le Gouvernement provisoire<sup>1</sup>, considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ; qu'en détruisant le libre arbitre de l'Homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir [...] décrète :

Art. 1<sup>er</sup> – L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. À partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres, seront absolument interdits.

■ Décret d'abolition de l'esclavage, 27 avril 1848.

1. Gouvernement provisoire de la République, au pouvoir à la suite de la révolution de février 1848.

**Doc 1 p. 114**

***Jules Ferry justifie la colonisation***

Les colonies sont, pour les pays riches, un placement de capitaux des plus avantageux. Au temps où nous sommes et dans la crise que traversent toutes les industries européennes<sup>1</sup>, la fondation d'une colonie, c'est la création d'un débouché.

Messieurs, il y a un second point que je dois également aborder, c'est le côté humanitaire et civilisateur de la question. Il y a pour les races supérieures un droit, parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont le devoir de civiliser<sup>2</sup> les races inférieures.

Les nations, au temps où nous sommes, ne sont grandes que par l'activité qu'elles développent. Rayonner sans agir, sans se mêler aux affaires du Monde, c'est descendre du premier rang au troisième et au quatrième.

- D'après Jules Ferry (député, ancien chef du gouvernement et ancien ministre des Affaires étrangères), discours à la Chambre des députés, 28 juillet 1885.

**1.** Entre 1873 et 1896, une crise économique touche l'Europe.

## Chapitre 5 – Conquêtes et sociétés coloniales (XIX<sup>e</sup> siècle)

2. Au XIX<sup>e</sup> siècle, « civiliser » était défini dans les dictionnaires comme « faire sortir de la barbarie, améliorer du point de vue moral, intellectuel, industriel ».

**Doc 2 p. 116**

**La conquête de l’Afrique vue par un poète africain**

La calamité chrétienne s’est abattue sur nous

Comme un nuage de poussière.

Au commencement ils arrivèrent

Pacifiquement,

Avec des propos tendres et suaves<sup>1</sup>.

« Nous venons commercer, disaient-ils,

Réformer les croyances des hommes,

Chasser d’ici-bas l’oppression et le vol,

Vaincre et balayer la corruption<sup>2</sup>. »

Nous n’avons pas tous perçu leurs intentions

Et maintenant nous voilà leurs inférieurs.

Ils nous ont séduits à coups de petits cadeaux

Ils nous ont nourris de bonnes choses...

Mais ils viennent de changer de ton.

■ El Hajj’ Ommar (poète de la Côte de l’Or), vers 1875.

**1.** Doux, agréables.

**2.** L’auteur fait référence à l’arrivée des compagnies de commerce et des missionnaires, qui a souvent précédé la conquête coloniale.

Doc 4 p. 117

## La rivalité franco-allemande pour la conquête du Maroc

### a. La situation du Maroc en 1906

L'Allemagne [...] veut sur l'Atlantique une zone d'influence policière qu'elle ne tardera pas à transformer en zone d'occupation militaire [...] et d'appui pour ses navires de commerce et sa marine de guerre. [...] Avec l'Allemagne, qui s'installerait sur les côtes de l'Atlantique, [...] qui ne comprend qu'il y aurait pour nos possessions de l'Afrique du Nord<sup>1</sup> un danger commercial et militaire [...] ?

■ D'après Alceste (Hippolyte Castille),

*La Presse*, 14 février 1906.

1. À cette date, la France a étendu sa domination sur l'Algérie et la Tunisie.

## Chapitre 5 – Conquêtes et sociétés coloniales (XIX<sup>e</sup> siècle)

### b. L'accord franco-allemand du 4 novembre 1911

Après plusieurs mois de négociations, un arrangement a été signé entre la France et l'Allemagne, le 4 novembre 1911, assurant à la France la suprématie au Maroc en échange de concessions territoriales au Congo [...]. Les clauses relatives au Congo [...] comportent la cession à l'Allemagne de deux bandes importantes de territoire.

■ Maurice Zimmermann,  
*Annales de géographie*, 1912.

**Doc 1 p. 118**

### ***L'Algérie, une colonie de peuplement***

*La colonisation de l'Algérie s'accompagne de la confiscation d'une partie des terres appartenant aux populations locales au profit de l'État français et des colons. On estime qu'en 1919, les Algériens musulmans ont perdu le contrôle d'environ 7 millions d'hectares de terres agricoles.*

Nous avons réussi, à travers mille obstacles, à implanter en Algérie de nombreux agriculteurs français. Les colons, dit-on, ont des privilèges : pourquoi non ? N'a-t-on pas cherché à les attirer et à les retenir en Afrique par toutes sortes d'avantages : exemption partielle de service militaire, exemption partielle d'impôts, voire même don gratuit de la terre ?

- Augustin Bernard (géographe et historien français),  
« L'Afrique du Nord. L'Algérie et la Tunisie »,  
Conférences, 1913.

Doc 4 p. 119

### Le Code de l'indigénat

L'indigénat, c'est un système de répression qui, sous prétexte de discipline, frappe l'indigène dans sa liberté, dans sa fortune, dans ses droits les plus essentiels.

Un arrêté du gouverneur général<sup>1</sup> peut arracher un indigène à sa famille, à sa tribu, le déporter dans de véritables bagnes ou simplement lui imposer une résidence déterminée avec interdiction d'en sortir. Un indigène musulman ne peut circuler en Algérie sans passeport régulier [...].

Pour punir des méfaits de ce genre, des peines de police, d'amende et d'emprisonnement sont prononcées légalement. L'indigène comparaît devant l'administrateur ou le maire, qui lui inflige le châtement qui lui plaît. Une telle situation a engendré des abus vraiment scandaleux. Elle a créé dans l'âme indigène des sentiments de rancune et d'hostilité.

■ D'après Gustave de Molinari, *Journal des économistes*, 1909.

## Chapitre 5 – Conquêtes et sociétés coloniales (XIX<sup>e</sup> siècle)

**1.** Le gouverneur général de l'Algérie est chargé d'administrer la colonie pour la métropole. En vertu du Code de l'indigénat, il peut décider seul d'infliger certaines peines aux Algériens musulmans.

**Doc 5 p. 119**

### **Une inégalité politique**

*En 1911, un rapport commandé par le gouvernement général de l'Algérie rend compte du mécontentement de la population musulmane.*

Alors que les juifs et fils d'étrangers sont devenus automatiquement citoyens français<sup>1</sup> prenant part à toutes les élections, les indigènes musulmans algériens sont systématiquement privés de représentation, ou du moins ne possèdent qu'une représentation absolument dérisoire. [...]

Aujourd'hui, dans aucune commune, les conseillers musulmans ne sont autorisés par la loi à prendre part à l'élection du maire et des adjoints.

○ D'après un rapport commandé par le gouvernement général de l'Algérie, 1911.

**1.** Les populations européennes installées en Algérie, ainsi que les juifs d'Algérie, ont obtenu la citoyenneté française dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

## Leçon

### Conquêtes et sociétés coloniales (XIX<sup>e</sup> siècle)

➤ Comment la colonisation renforce-t-elle la domination européenne sur le monde ?

#### A Les conquêtes coloniales

##### 1. Aux origines de l'expansion coloniale

- Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'exploration de régions inconnues en Afrique et en Asie se développe. Des **missionnaires** cherchent à convertir au christianisme les peuples rencontrés. Les compagnies de commerce veulent profiter des ressources locales (minerais, café, cacao...). Les Européens partent alors à la conquête de ces territoires.
- Les Européens pensent qu'ils ont la mission de **civiliser** des populations jugées inférieures, de lutter contre la traite négrière et l'esclavage que la France, en 1848, a aboli dans ses **colonies**. Ils cherchent aussi à s'approvisionner en matières premières, à trouver des débouchés pour leur industrie. Les États européens voient la colonisation comme un moyen d'accroître leur puissance.

### 2. Conquêtes et rivalités coloniales

- À partir des années 1870, les conquêtes s'intensifient, surtout en Afrique où se livre une véritable « course aux colonies ». Cela nourrit d'importantes tensions entre puissances européennes, comme au Maroc, en 1905 puis en 1911, entre la France et l'Allemagne.
- Les Européens utilisent souvent la force militaire. Entre 1839 et 1847, l'émir Abd el Kader mène en Algérie une longue lutte contre les Français. Dans les années 1890, ils font face à la résistance des habitants du Dahomey (actuel Bénin), menée par leur roi Behanzin.
- En 1914, le partage colonial est quasiment achevé. L'Afrique est entièrement colonisée, à l'exception de l'Éthiopie et du Liberia. Les conquêtes se sont étendues en Asie et en Océanie. Le Royaume-Uni dispose de l'empire le plus vaste. La France arrive en seconde position.

## B Domination et société coloniales

### 1. Des territoires sous dépendance

- Certains territoires sont des colonies de peuplement, où s'installent un grand nombre d'habitants venus de **métropole** (les colons). La plupart sont des colonies d'exploitation qui fournissent des matières premières aux métropoles, mais accueillent peu de colons.
- L'économie coloniale est organisée par et pour la métropole. Les cultures locales sont sacrifiées au profit des cultures d'exportation comme le café ou le coton. Les Européens exploitent les mines. Pour faciliter les échanges avec la métropole, ils font construire des routes, des voies ferrées et des ports.

### 2. Des sociétés coloniales inégalitaires

- Dans les possessions françaises, le **Code de l'indigénat** donne aux populations indigènes un statut inférieur à celui des citoyens français. Dans les villes, même si les populations ne sont pas complètement séparées, il existe des quartiers européens et des quartiers indigènes.

## Chapitre 5 – Conquêtes et sociétés coloniales (XIX<sup>e</sup> siècle)

- Les salaires de la main-d'œuvre indigène sont maigres et les Européens ont parfois recours au **travail forcé**. Les colonisés sont souvent privés des meilleures terres.
- Les Européens créent des écoles pour enseigner leur langue et leur histoire, mais tous les enfants ne sont pas scolarisés. Par ailleurs, les progrès en matière de soins sont surtout liés à leur volonté de s'assurer une main-d'œuvre en bonne santé.
- La domination coloniale bouleverse la culture et les habitudes des peuples colonisés, déchirés entre l'influence occidentale et leurs traditions. Les élites indigènes, éduquées à l'occidentale, souhaitent accéder à des responsabilités mais sont maintenues dans une situation d'infériorité.

## Vocabulaire

- **Civiliser**

Au XIX<sup>e</sup> siècle, « civiliser » était défini dans les dictionnaires comme « faire sortir de la barbarie, améliorer du point de vue moral, intellectuel, industriel ».

- **Code de l'indigénat**

Ensemble de textes adoptés en 1881 en Algérie. Il maintient les populations colonisées dans un statut juridique inférieur. Il les prive de droits politiques et les soumet à une justice particulière.

- **Colonie**

Territoire conquis, dominé et exploité par un État étranger (la métropole).

- **Métropole**

Puissance qui a fondé la colonie et qui la domine.

- **Missionnaire**

Femme ou homme d'Église chargé de répandre la religion chrétienne dans les territoires colonisés.

## Chapitre 5 – Conquêtes et sociétés coloniales (XIX<sup>e</sup> siècle)

- *Travail forcé*

Travail obligatoire imposé aux populations colonisées qui ne touchent aucun salaire ; ceux qui le refusent sont sévèrement punis.

**Doc 2 p. 124**

Les infidèles et perfides gouvernants britanniques ont monopolisé le commerce de toutes les marchandises de qualité et de valeur, ne laissant que les bagatelles<sup>1</sup> aux gens du pays, et même là-dessus ils ne se privent pas de prendre leur profit, qu'ils s'assurent par des taxes.

Sous le gouvernement des Britanniques, les autochtones employés dans les services civils<sup>2</sup> et l'armée ne reçoivent que peu de considération et tous les postes prestigieux et bien rémunérés sont exclusivement attribués à des Anglais.

Les Européens, en introduisant les produits britanniques en Inde, ont fait perdre leur emploi aux tisserands, confectionneurs, charpentiers, forgerons, travailleurs de la chaussure et ont si bien envahi leurs activités que toutes les catégories d'artisans locaux ont été réduites à la mendicité.

■ D'après le journal *Delhi Gazette*, septembre 1857.

1. Choses de peu d'importance et de peu de prix.
2. Indiens employés dans l'administration britannique.